

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE LA JUSTICE
DU

26 - 04 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE LA JUSTICE – C 177

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

- Question de M. **Geert Bourgeois** au ministre de la Justice sur la nomination d'un membre du cabinet en qualité de substitut du procureur général (n° 1558)
Orateurs : **Geert Bourgeois** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 5
- Interpellations de MM. **Tony Van Parys** et **Geert Bourgeois** au ministre de la Justice sur les observations du Collège des procureurs généraux au sujet de la comparution immédiate (n°s 340 et 360)
Orateurs : **Tony Van Parys**, **Geert Bourgeois** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 6
- Questions de MM. **Peter Vanvelthoven** et **Karel Van Hoorebeke** au ministre de la Justice sur l'enquête sur les tueurs du Brabant wallon (n°s 1511 et 1612)
Orateurs : **Peter Vanvelthoven**, **Karel Van Hoorebeke** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 7
- Question de M. **Jo Vandeurzen** au ministre de la Justice sur la nouvelle loi sur la nationalité (n° 1521)
Orateurs : **Jo Vandeurzen** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 8
- Question de M. **Jo Vandeurzen** au ministre de la Justice sur la privatisation du registre de commerce (n° 1530)
Orateurs : **Jo Vandeurzen** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 9
- Questions de MM. **Bart Laeremans** et **Geert Bourgeois** au ministre de la Justice sur l'accès facilité à la magistrature (n°s 1533 et 1620)
Orateurs : **Bart Laeremans**, **Geert Bourgeois** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 9
- Question de M. **Geert Bourgeois** au ministre de la Justice sur les bureaux communs de comptables et d'avocats (n° 1561)
Orateurs : **Geert Bourgeois** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 10
- Question de M. **Jo Vandeurzen** au ministre de la Justice sur la loi relative à l'assistance judiciaire (n° 1577)
Orateurs : **Jo Vandeurzen** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 11
- Questions de MM. **Yves Leterme**, **Karel Van Hoorebeke** et **Bart Laeremans** au ministre de la Justice sur l'évasion de Bouzitoune (n°s 1587, 1592 et 1598)
Orateurs : **Yves Leterme**, **Karel Van Hoorebeke**, **Bart Laeremans** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 11

- Question de M. **Karel Van Hoorebeke** au ministre de la Justice sur l'intégration de l'auditorat du travail au sein du parquet (n° 1613)
- Orateurs* : **Karel Van Hoorebeke** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 13
- Question de M. **Karel Van Hoorebeke** au ministre de la Justice sur l'arriéré judiciaire à Bruxelles (n° 1614)
- Orateurs* : **Karel Van Hoorebeke** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 14
- Question de M. **Lode Vanoost** au ministre de la Justice sur la vente d'armes de guerre (n° 1583)
- Orateurs* : **Lode Vanoost** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 14
- Questions de MM. **Gerolf Annemans**, **Tony Van Parys**, **Geert Bourgeois** et **Jean-Pol Poncelet** au ministre de la Justice sur la nomination des membres de la commission de régularisation (n°s 1635, 1637, 1615 et 1624)
- Orateurs* : **Gerolf Annemans**, **Tony Van Parys**, **Geert Bourgeois**, **Jean-Pol Poncelet** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 15
- Question de M. **Geert Bourgeois** au ministre de la Justice sur la rencontre entre le formateur Verhofstadt et le procureur Dejemepe (n° 1623)
- Orateurs* : **Geert Bourgeois** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 16

COMMISSION DE
LA JUSTICE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 26 AVRIL 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Fred ERDMAN

La séance est ouverte à 10 h 14.

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

NOMINATION D'UN MEMBRE DE CABINET EN QUALITÉ DE SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Question de M. Geert Bourgeois au ministre de la Justice sur "la nomination d'un ancien membre du cabinet du ministre de l'Intérieur comme substitut du procureur général près la Cour d'appel" (n° 1558)

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : L'arrêté de nomination de Mme Geneviève Molle en qualité de substitut du procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles a été publié le 21 mars 2000. Officiellement, il s'agit de la promotion d'un premier substitut du procureur du Roi. L'intéressée siégeait au Comité P en tant que représentante du PRL et faisait partie du cabinet du ministre Duquesne où elle participait à la "task force" quadricéphale chargée d'élaborer et de suivre la réforme des polices.

Cette promotion est une nomination purement politique. Comment le ministre concerné justifie-t-il ce parachutage d'un membre de son cabinet dans la magistrature ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : L'arrêté royal auquel vous faites allusion a été publié au Moniteur

belge du 21 mars 2000. Par conséquent, le délai prévu pour introduire un recours au Conseil d'Etat n'est pas encore écoulé. C'est la raison pour laquelle je ne puis pas encore fournir de réponse à vos questions détaillées. L'intéressée a démissionné du cabinet Duquesne en novembre 1999. Au cours de son mandat de premier substitut du procureur du Roi, elle a dû s'absenter quelque temps pour cause de maladie, du 5 au 22 novembre 1999 pour être précis.

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : Je note que l'intéressée a été malade pendant la période qui a suivi sa démission du cabinet. Le ministre refuse de répondre à mes questions. Le droit de contrôle du Parlement est entravé du fait qu'un recours en annulation peut être introduit au Conseil d'Etat. Il est fort possible qu'il faille attendre plusieurs années avant que le Conseil rende son verdict dans cette affaire. Il est inadmissible que l'exercice du droit de contrôle parlementaire soit ainsi suspendu pendant des années. J'y reviendrai en conférence des présidents.

Le président : J'ai déjà évoqué moi-même ce problème dans le cadre de la conférence des présidents. Le président de la Chambre l'examinera.

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : Je considère qu'en procédant de la sorte, nous régressons encore par rapport à la situation antérieure.

Le **président** : L'incident est clos.

OBSERVATIONS DU COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX AU SUJET DE LA "COMPARUTION IMMÉDIATE"

– *Interpellation de M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "les observations formulées par le Collège des procureurs généraux au sujet du projet de loi relatif à la 'comparution immédiate'" (n° 340)*

– *Interpellation de M. Geert Bourgeois au ministre de la Justice sur "ses déclarations et ses relations avec la magistrature" (n° 360)*

M. Tony Van Parys (CVP) : Lors de la discussion du projet relatif à la comparution immédiate en commission de la Justice de la Chambre, le ministre de la Justice a déclaré ne pas avoir reçu d'observations de la part du Collège des procureurs généraux sur ce projet. Or, il ressort des discussions menées en commission de la Justice du Sénat que des observations ont bien été formulées. J'ai reçu à ce propos un document du Sénat qui indique qu'il y a eu une discussion en commission. Selon ce document, le collège des procureurs généraux aurait soulevé de nombreuses questions concernant le projet. Il s'agit de critiques fondamentales, à propos notamment de l'absence de possibilités d'opposition. Le Collège souligne également l'absence d'un délai de recours spécifique ou de l'octroi d'un délai de recours très long par rapport au délai de procédure qui est, quant à lui, très bref. En outre, on a omis de prévoir des règles relatives à la détention préventive en cas d'appel du jugement rendu lors de la comparution immédiate. Ces objections du Collège des procureurs généraux réellement des points fondamentaux.

Le ministre a-t-il reçu les observations techniques du Collège des procureurs généraux ? Pourquoi la commission de la Justice n'en a-t-elle pas été dûment informée ?

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : Lors du débat en commission du Sénat, le ministre a accusé la magistrature d'hypocrisie à propos de la procédure accélérée. Ainsi, selon le ministre, les procureurs généraux n'auraient jamais signalé que des poursuites n'avaient jamais été entamées jusqu'à présent pour des infractions à la loi susceptibles de faire l'objet de la procédure accélérée. Il s'agit essentiellement de coups et blessures simples.

Pourquoi le ministre s'en prend-il à la magistrature, qu'il est sensé défendre ? Les critiques de la magistrature ne portent en effet que sur des aspects techniques.

En vertu de quoi le ministre peut-il affirmer que, par le passé, des poursuites n'étaient jamais entamées pour coups et blessures simples ?

M. Marc Verwilghen, ministre (en néerlandais) : Ayant lui-même été ministre de la Justice, M. Van Parys n'ignore pas que la communication avec le Collège des procureurs généraux se fait par l'entremise du président de ce Collège. Le 9 février 2000, j'ai reçu du procureur général d'Anvers – et non du président du Collège – une lettre, à savoir "de proeve van omzendbrief" (un essai de circulaire), fondée sur les discussions de novembre 1999 relatives à la procédure accélérée. Ces observations ont utilement servi à la rédaction de la circulaire ultérieure. Dans le titre, le terme "proeve" a été remplacé ultérieurement par "avis". La circulaire était rédigée par le substitut du procureur général, M. Liégeois. Lors des discussions des 8 et 9 février 2000 à propos de la procédure accélérée, j'ai bien mentionné le document reçu le 9 février du procureur général d'Anvers. Je renvoie à cet égard au document 306-4.

En ce qui concerne l'observation relative à l'absence de poursuites pour coups et blessures simples, je renvoie à ma propre expérience en tant qu'avocat. Les statistiques étaient en effet cette affirmation. Dans presque tous les cas, on table sur une initiative de la victime pour entamer des poursuites.

M. Tony Van Parys (CVP) : Le ministre affirme avoir reçu le document le 9 février 2000 du procureur général d'Anvers. L'examen en commission de la Chambre a été entamé le 8 février et le vote a eu lieu le 14 février. Je puis comprendre que le ministre ait déclaré les 8 et 9 février ne pas avoir reçu d'observations de la part du Collège des procureurs généraux. Mais il est inacceptable qu'il ne nous ait pas informés de l'existence du document après le 9 février.

Le document comporte en effet des critiques fondamentales. Il aurait fallu pouvoir en tenir compte lors de la discussion. Ainsi, le document rejette les critiques fondamentales du CVP concernant notamment la possibilité de requérir l'examen par une chambre constituée de trois juges.

Le ministre a illégitimement retenu des informations dont il prétend qu'elles ont néanmoins été transmises au Sénat. Je tiens toutefois à signaler que le secrétariat de la commission de la Justice du Sénat n'a jamais obtenu le document entier. Ni le Sénat, ni la Chambre n'ont

donc pu utiliser ce document comme base pour la discussion.

Pour exprimer ma désapprobation devant le comportement du ministre, je déposerai une motion qui, je l'espère, sera appuyée. La Chambre ne peut en effet admettre que le travail législatif fondamental soit miné par la désinformation.

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : Il est inacceptable que le ministre taxe les procureurs d'hypocrisie. En outre, sa déclaration n'est assurément pas de nature à améliorer les relations, déjà fortement détériorées, entre le ministre et la justice. La déclaration d'un procureur, qui estimait que la magistrature n'appliquera jamais la procédure de comparution immédiate, est tout aussi inacceptable.

En ce qui concerne l'absence éventuelle de poursuites pour coups et blessures simples, je constate que les statistiques contredisent les propos du ministre et que ces derniers sont dès lors non fondés.

Le **président** : J'ai reçu trois motions.

Une première motion de recommandation, signée par M. Tony Van Parys, est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Tony Van Parys

et la réponse du ministre de la Justice,

– constate que le ministre de la Justice n'a pas correctement informé la commission de la Justice lors de la discussion du projet de loi insérant une procédure de comparution immédiate dans le Code d'instruction criminelle ainsi que du projet de loi portant modification de l'organisation judiciaire à la suite de l'instauration d'une procédure de comparution immédiate ;

– constate que le ministre de la Justice a omis de communiquer certaines informations importantes à la commission de la Justice ;

– constate que la Chambre a ainsi été considérablement gênée dans sa mission législative ainsi que dans la mission de contrôle ;

– désapprouve cette manière d'agir du ministre de la Justice."

Une deuxième motion de recommandation, signée par M. Geert Bourgeois, est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu les interpellations de MM. Tony Van Parys et Geert Bourgeois

et la réponse du ministre de la Justice,

recommande au ministre

– de s'abstenir de déclarations publiques qui risqueraient d'encore détériorer davantage les relations déjà tendues avec la magistrature ;

– de veiller à ce que les réformes judiciaires bénéficient d'un appui aussi large que possible."

Une motion pure et simple a été signée par MM. Peter Vanvelthoven, Charles Michel, Guy Hove et par Mme Fauzaya Talhaoui.

M. Tony Van Parys (CVP) : L'attitude de la majorité me déçoit profondément. En déposant une motion pure et simple, elle accepte en effet que les ministres ne se justifient pas devant le Parlement. Elle assume ainsi une responsabilité particulièrement lourde !

Le **président** : Le débat sur les motions doit se tenir en séance plénière. Dès lors, votre dernière intervention doit être considérée comme une pure concession de ma part. L'incident est clos.

L'ENQUÊTE SUR LES TUEURS DU BRABANT WALLON

– *Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre de la Justice sur "l'évaluation de l'enquête sur les tueurs du Brabant wallon" (n° 1511).*

– *Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de la Justice sur "l'enquête relative aux tueurs du Brabant wallon" (n°1612).*

M. Peter Vanvelthoven (SP) : À une question orale posée le 8 février 2000, le ministre a répondu qu'il attendait un nouveau rapport d'évaluation pour prendre une décision concernant l'octroi éventuel de moyens supplémentaires destinés à l'enquête relative à la bande des tueurs du Brabant dans le cadre de la "cellule de Jumet". A l'époque, le ministre avait déclaré que ce rapport devait être bouclé pour la fin du mois de février ou le début du mois de mars.

Nous sommes à la fin du mois d'avril. Cette nouvelle évaluation est-elle terminée depuis lors ? Le cas échéant, quelles en sont les conclusions ? Après cette évaluation, le fonctionnement de la cellule de Jumet sera-t-il modifié ?

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : A plusieurs reprises, dans le cadre de la deuxième commission d'enquête parlementaire dont je suis membre, il a été question de l'arrêt définitif de l'enquête relative aux tueurs du Brabant. À présent, de nouvelles informations évoquent le démantèlement de la cellule de Jumet, ce qui risque de nuire à la crédibilité de l'enquête. La deuxième commission d'enquête parlementaire avait pour mission de faire toute la lumière sur les dysfonctionnements. La réduction du nombre de voitures mises à la disposition des enquêteurs montre une fois de plus que ces dysfonctionnements, ainsi que la mauvaise communication entre les différents services de police et de la justice, sont encore d'actualité.

Où en est l'enquête ? Dans quelle direction évolue-t-elle ? Les moyens matériels et humains mis à la disposition de l'enquête sont-ils suffisants ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Il est exact qu'un incident récent, à savoir, l'échéance du contrat de leasing d'une dizaine de voitures de service, a soulevé des questions à propos du fonctionnement de la cellule de Jumet.

Le 16 février dernier, les juges d'instruction ont soumis au procureur de Charleroi un nouveau rapport d'évaluation concernant la fonctionnement de la cellule de Jumet. Je ne puis bien évidemment pas vous donner de détails au sujet de ce rapport, eu égard au secret de l'instruction.

Rien ne justifierait d'entraver le fonctionnement de la cellule, voire d'y mettre fin, et celle-ci poursuivra son travail au moins jusqu'à juin 2000. Il sera procédé à une nouvelle évaluation à ce moment là.

Entre-temps, la question du contrat de leasing de certaines voitures de service a été résolue, les démarches nécessaires ayant été faites.

Par ailleurs, je fournirai tout le soutien et tous les moyens nécessaires à la cellule de Jumet pour lui permettre de travailler efficacement.

M. **Peter Vanvelthoven** (SP) : L'enquête sera poursuivie à la suite du rapport d'évaluation. J'espère qu'on enregistrera des résultats positifs et je reviendrai ultérieurement sur cette question.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Un deuxième rapport d'évaluation est donc attendu pour la fin juin. Les parents concernés ont pu consulter le dossier ce qui leur permet de demander de nouveaux devoirs d'instruction.

Où se situe exactement le problème de communication concernant la réduction du nombre de véhicules dont dispose la cellule de Jumet ? De telles situations entraînent des erreurs d'appréciation sur l'état de l'enquête.

Le **président** : L'incident est clos.

LA NOUVELLE LOI SUR LA NATIONALITÉ

– Question de M. Jo Vandeurzen au ministre de la Justice sur "la nouvelle loi sur la nationalité" (n° 1521)

M. **Jo Vandeurzen** (CVP) : La loi modifiant un certain nombre de dispositions relatives à la nationalité belge a été publiée au Moniteur belge du 5 avril. Lors de l'examen du projet de loi en commission et en séance plénière, le ministre de la Justice a dit à plusieurs reprises, à propos de la capacité du parquet, de l'office des étrangers et de la sûreté de l'Etat à rendre un avis dans un délai d'un mois, que les responsabilités devront être assumées. Il a ajouté qu'elles devraient l'être par le ministre de la Justice aussi bien que par le ministre de l'Intérieur et que le gouvernement devrait mettre tout en oeuvre pour rendre les avis dans un délai d'un mois. Fin de citation. À défaut de rendre un avis dans le délai requis, il est réputé avoir rendu un avis positif. Le ministre de la Justice a déclaré en outre que la loi ne serait publiée que si un certain nombre de problèmes, comme le manque de personnel dans une série de parquets et en particulier celui de Bruxelles, étaient résolus.

Un certain nombre d'arrêtés royaux devraient d'ailleurs être publiés avant la publication de la loi au Moniteur belge. Je voudrais poser au ministre les questions suivantes. Quelles mesures d'accompagnement a-t-il prises pour assurer la bonne entrée en vigueur de la nouvelle loi ? Quels parquets ont été dotés de personnel supplémentaire ? A combien de recrutements a-t-on procédé ? Peut-on s'attendre à ce que le collège des procureurs généraux prenne des directives concernant les avis à rendre sur les demandes d'acquisition de la nationalité belge ? Quand les arrêtés royaux nécessaires seront-ils publiés ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : En ce qui concerne les mesures d'accompagnement prises par le département de la Justice, six juristes de parquet ont été affectés aux parquets, à savoir deux à Bruxelles et un à Anvers, Gand, Liège et Charleroi. Les demandes émanent en effet surtout des grandes villes. Ces six juristes de parquet font partie des 189 juristes que le département de la Justice peut recruter et dont 136 sont déjà entrés en service.

Une directive relative à la manière dont l'enquête doit être menée par les parquets et dont les avis doivent être rendus a été transmise le 5 avril 2000 au Collège des procureurs généraux. Une circulaire ministérielle relative aux demandes de naturalisations introduites à des fins criminelles a également été envoyée aux cours d'appel. L'arrêté royal en question sera publié prochainement au Moniteur belge.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Je tiens à signaler que le cadre ne sera pas complet lorsque la loi entrera en vigueur au 1er mai prochain. Plusieurs semaines ou plusieurs mois s'écouleront entre l'entrée en vigueur de la loi et la nomination du personnel nécessaire à son application.

Le **président** : L'incident est clos.

PRIVATISATION DU REGISTRE DE COMMERCE

Question de M. Jo Vandeurzen au ministre de la Justice sur "le fonctionnement et l'éventuelle privatisation du registre de commerce" (n° 1530)

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Tout candidat-commerçant doit demander son inscription au registre de commerce. Il est tenu de se présenter personnellement aux services du registre de commerce ou de se faire inscrire par un tiers mandataire.

Depuis 1997, la législation permet d'introduire les formulaires d'inscription sur disquette informatique. Cependant, le candidat doit toujours déposer personnellement la disquette au greffe, où son contenu est imprimé. Après trois ans, il n'est donc toujours pas possible de traiter les disquettes par la voie informatique.

Par ailleurs, le ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture aurait plaidé pour le transfert du registre de commerce vers son ministère. Curieusement, il souhaiterait privatiser le registre de commerce.

Quelles mesures le ministre prendra-t-il pour permettre l'inscription informatisée ?

Le gouvernement examine-t-il le transfert du registre de commerce vers le ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises à cet effet ?

Le gouvernement envisage-t-il la privatisation du registre de commerce ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Il résulte d'un arrêté royal du 14 juillet 1997 que la mise à disposi-

tion à laquelle se réfère M. Vandeurzen ne constitue pas une obligation. Les greffiers recevront les informations nécessaires en la matière.

Je me suis concerté avec le ministre compétent pour les PME au sujet du transfert du registre de commerce. Un accord de principe est intervenu. Néanmoins, aucune décision n'a encore été prise.

Le dossier concernant une éventuelle privatisation ne constitue pas une priorité de ce gouvernement, dont le premier objectif est d'optimiser au maximum la prestation de services. Néanmoins, ce dossier fait actuellement l'objet d'une étude dont le rapport n'est pas encore terminé.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Vous examinez donc la possibilité d'ôter le registre de commerce à la compétence des tribunaux, ce qui suppose au moins la tenue d'un débat de fond, à plus forte raison lorsque le mot "privatisation" est mentionné. Un calendrier est-il prévu pour cette étude ? Quand les options seront-elles prises ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de vous communiquer de calendrier. Si l'étude indiquait qu'une décision doit être prise, un débat serait organisé.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Le statut des Chambres du Commerce relève du droit privé. Les charger de dossiers publics aurait des conséquences importantes dont nous souhaitons à tout le moins discuter.

Le **président** : L'incident est clos.

ACCÈS FACILITÉ À LA MAGISTRATURE

– Question de M. Bart Laeremans au ministre de la Justice sur "l'accès facilité à la magistrature pour les avocats" (n° 1533)

– Question de M. Geert Bourgeois au ministre de la Justice sur "ses plans pour assouplir l'accès à la magistrature" (n° 1620).

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Selon la communication faite à la presse à l'issue du Conseil des ministres du 5 avril dernier, les règles de priorité en faveur des lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle auraient été modérées et les avocats comptant 20 ans de barreau ne devraient plus participer au concours.

Pouvez-vous préciser ce qu'implique la modération des règles de priorité ? Seront-elles supprimées ? Cela conduirait à nouveau au favoritisme. Combien de magis-

trats suppléants entrent en ligne de compte pour ce traitement de faveur ? Combien de néerlandophones et combien de francophones sont concernés ? Apparemment, il s'agit également d'une revendication des francophones.

Pourquoi l'examen écrit pour les avocats ayant 20 ans d'expérience est-il supprimé ? En quoi consisterait un examen d'évaluation oral ? Ne craignez-vous pas pour l'objectivation des nominations ?

Je ne suis pas le seul à formuler des critiques. Les associations de magistrats aussi sont nombreuses à avoir réagi négativement.

M. Geert Bourgeois (VU) : J'ai déjà adressé une question orale au ministre à propos de cette matière le 6 avril 2000.

Quels projets précis le ministre nourrit-il à propos de l'accès des juristes de parquet à la magistrature assise ? Les règles régissant l'accès à cette dernière seront-elles assouplies ?

Dans ce dossier, la VU a toujours joué un rôle moteur : à nos yeux, l'objectivation totale de l'accès à la magistrature constitue un enjeu fondamental. Toute dérogation à ce principe doit être rejetée.

Existe-t-il des projets tendant à la suppression de la règle octroyant la priorité aux lauréats de l'examen d'aptitude ? Cette suppression constituerait, en tout état de cause, un camouflet à l'égard de ceux qui ont pris la peine de se préparer à cet examen.

Comment le ministre envisage-t-il la possibilité d'autoriser l'accès à la magistrature, sans examen, des avocats ayant au moins 20 ans de barreau ?

M. Marc Verwilghen, ministre (en néerlandais) : Le gouvernement a décidé de déposer un projet de loi, qui a déjà fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'Etat, parce que la magistrature se plaint de la sous-occupation des cadres. C'est la magistrature elle-même qui a mis en évidence le fait que la réserve naturelle dans laquelle elle puise depuis des années – le barreau – risque de se tarir.

À propos des règles de priorité pour l'accès au siège, la commission des nominations est tenue, par la loi de 1991, d'accorder la priorité aux candidats ayant réussi l'examen ou accompli le stage judiciaire et aux magistrats ayant fait l'objet d'un avis favorable.

C'est la magistrature elle-même qui demande de transformer cette obligation en possibilité. Ainsi, la commission des nominations disposera d'une possibilité facultative,

sur laquelle le Conseil supérieur devra se prononcer.

En ce qui concerne les règles qui régissent les priorités pour les juges suppléants, une série de conditions supplémentaires doivent être prises en compte, notamment la preuve d'une activité juridique au cours des années où ils ont été juges suppléants. En outre, les juges qui ont été nommés avant 1993 sont les seuls à entrer en ligne de compte.

L'examen d'aptitude professionnelle ne sera nullement supprimé. Les conditions imposées par le Conseil supérieur de la justice seront très strictes et la qualité et l'objectivité revêtiront une importance majeure.

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : La composition du Conseil supérieur de la justice explique pourquoi une objectivité moindre la sert. La disparition de l'examen écrit supprime un critère d'objectivité, ce qui permet l'arbitraire politique. Particulièrement du côté francophone, on pourra continuer à se servir de ce Conseil comme d'un instrument de répartition des postes sur la base de critères politiques.

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : Je ne vous cacherai pas que cette situation me déçoit. Chacun était d'accord pour dire que l'accès à la magistrature devait être objectif. A présent, l'on veut à nouveau prendre en compte l'ancienneté et l'expérience des avocats qui souhaitent devenir magistrat. L'entretien d'évaluation peut difficilement être considéré comme un véritable examen. Il est particulièrement regrettable qu'en procédant de la sorte, l'on remette en cause le renouveau qui caractérisait la magistrature depuis quelques années. On ouvre à nouveau la porte à la politisation effrénée des nominations.

M. Marc Verwilghen, ministre : Mon objectif n'est pas de nommer davantage de magistrats, mais de compléter les cadres. Par ailleurs, je m'inscris en faux contre ceux qui affirment que l'on ouvre à nouveau la porte à l'arbitraire politique. Je suis cependant disposé à permettre de recourir à des personnes possédant les capacités requises sans leur faire subir un examen.

Le président : L'incident est clos.

BUREAUX COMMUNS DE COMPTABLES ET D'AVOCATS

Question de M. Geert Bourgeois au ministre de la Justice sur "les bureaux communs de comptables et d'avocats à Bruxelles" (n° 1561)

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : La presse fait état d'un accord conclu entre l'ordre francophone des avocats de

Bruxelles et l'institut des comptables et des conseillers fiscaux, accord qui a succédé à celui passé précédemment, cette année, entre l'ordre français et l'institut des réviseurs d'entreprises et qui permet aux avocats, aux comptables et aux conseillers fiscaux de créer une société de moyens. Chacun continuera de travailler selon sa propre déontologie, de sorte qu'aucun partage des bénéfices ne soit possible et que les règles d'indépendance soient d'application sans aucune réserve.

La nouvelle loi sur le notariat interdit de telles sociétés. Pourquoi cette logique n'a-t-elle pas été étendue aux avocats ?

Que pense le ministre de cette initiative dans la région bruxelloise ? Envisage-t-il d'adopter un règlement légal en la matière ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Cette initiative n'est pas illégale, quoiqu'elle m'ait surpris. L'article 30 de l'arrêté royal du 10 janvier 1994 a en effet ouvert cette possibilité. Toutefois, ces sociétés de moyens ont été soumises à des conditions strictes, liées à la déontologie, à la transparence de la coopération et à son contrôle. De plus, il ne peut, en aucun cas, être porté atteinte à l'indépendance de ces deux catégories professionnelles. En la matière, un règlement légal ne serait certainement pas un luxe.

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : Je pense que, dans ce type de situations, l'indépendance est malgré tout mise à mal. J'espère que cette question pourra être abordée lors du débat consacré à l'Ordre des avocats. Je me réjouis que le ministre pense, comme moi, que cette situation est de nature à générer des problèmes.

Le **président** : L'incident est clos.

LOI RELATIVE À L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Question de M. Jo Vandeurzen au ministre de la Justice sur "les imprécisions (les inégalités) dans les arrêtés d'exécution de la loi relative à l'assistance judiciaire" (n° 1577)

M. Jo Vandeurzen (CVP) : À l'article 2 de l'arrêté royal du 20 décembre 1999, le législateur a considéré que les détenus sont sans ressources. Or, cette conception est souvent démentie par les faits. Il est permis d'en inférer que le législateur entendait permettre à tous d'être défendus gratuitement.

Pareille conclusion entraîne des conséquences importantes. Ainsi, le montant accordé par point dans le cadre du système pro deo évoluera à la baisse. D'un point de

vue déontologique, l'avocat devra également assurer l'assistance judiciaire de deuxième ligne de son client qui sera par conséquent privilégié par rapport aux non-détenus.

Le ministre admet-il que la loi relative à l'assistance judiciaire ainsi que ses arrêtés d'exécution auront pour conséquence qu'étant supposés sans ressources, tous les détenus bénéficieront d'une assistance juridique gratuite ?

Les détenus ne seront-ils dès lors pas de plus en plus nombreux à faire appel à un avocat pro deo ?

Cette loi ne génère-t-elle pas une inégalité fondamentale, dont pâtiront les non-détenus qui recourront à l'assistance judiciaire ?

Le ministre envisage-t-il de mettre fin à cette inégalité ? L'article concerné sera-t-il encore modifié ? Dans l'affirmative, dans quel délai ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Je ne pense pas qu'il faille modifier l'arrêté royal. Je vous rappelle à cet égard l'ancien système de défense gratuite. Je dois donc répondre par la négative à vos deux premières questions.

L'égalité n'est pas un principe absolu. Lorsque les situations initiales divergent, des traitements différents s'imposent parfois.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Je crains que le ministre ne présente la situation sous un jour trop positif. Je ne comprends pas sa théorie de traitement différencié. Avec le barreau flamand, je demande que la loi et l'arrêté royal soient rendus plus précis.

Le **président** : L'incident est clos.

ÉVASION DE BOUZITOUNE

– *Question de M. Yves Leterme au ministre de la Justice sur "la récente évasion d'un détenu" (n° 1587)*

– *Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de l'Intérieur sur "l'évasion de Bouzitoune" (n° 1592)*

– *Question de M. Bart Laeremans au ministre de la Justice sur "le transport de détenus" (n° 1598)*

M. Yves Leterme (CVP) : Il conviendra sans doute de tenir un débat sur le transport de détenus. Ces transports devront probablement être réduits.

Quelles mesures concrètes le ministre a-t-il prises depuis son entrée en fonction pour garantir et améliorer la sécurité des transports de détenus ? Des mesures de précaution particulières doivent-elles être prises lors du transport de détenus qui ont déjà entrepris par le passé des tentatives d'évasion ? Dans l'affirmative, lesquelles ? Pour quelles raisons ces procédures n'ont-elles pas été respectées en l'occurrence ? Les consignes de sécurité relatives aux transports de détenus ont-elles été modifiées depuis l'évasion de Dutroux ? Dans l'affirmative, dans quel sens ? Qu'en est-il de la consultation de dossiers dans les prisons ? Le ministre a-t-il déjà élaboré des directives en la matière ? Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour éviter de telles évasions ? Qui porte, selon le ministre, la responsabilité politique de cette évasion ? Quels enseignements le ministre en tire-t-il ?

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Le transport de détenus relève du ministère de l'Intérieur. Ma question était d'ailleurs adressée au ministre Duquesne.

Récemment, Bouzitoune s'est évadé d'une voiture de la BSR, dans laquelle avaient été cachés des armes et un téléphone cellulaire. Ce détenu a-t-il fait l'objet d'une surveillance suffisante ? Comment a-t-on pu entrer par effraction dans la voiture ? L'auteur de cette effraction avait-il reçu des informations sur ce transport ? Quelles directives générales ont été données à la police et à la gendarmerie concernant le transport de détenus depuis l'évasion de Dutroux ? Ces instructions sont-elles strictement respectées ?

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Le 18 avril dernier, le détenu Karim Bouzitoune s'est échappé lors d'un transfert assuré par la BSR de la brigade d'Asse. Il aurait été aidé dans son entreprise par sa compagne qui lui aurait fourni les armes.

Le ministre pourrait-il fournir quelques détails sur cette affaire ? Comment se fait-il qu'un détenu connu pour ses évasions peut ainsi quitter la prison ? Est-il exact que les règles qui régissent le transport de détenus n'ont pas été respectées ? Le détenu a-t-il pu entrer en contact avec sa compagne ? N'aurait-il pas été plus logique de procéder à l'audition dans l'enceinte de la prison ?

Comment a-t-on pu déposer des armes dans un combi de la gendarmerie ? Des gendarmes seraient-ils complices ?

M. Marc Verwilghen, ministre (en néerlandais) : Cet incident s'inscrit dans le cadre de l'article 23, § 1^{er}, de la loi sur la fonction de police. Il n'y a donc pas lieu d'établir une comparaison avec d'autres cas d'évasions. Il ne

s'agissait pas d'un transport de détenus. L'évasion a eu lieu lors du transfert à Asse, où il devait être procédé à des actes d'instruction. Lors de ce transfert, deux détenus ont été transportés à bord d'un même véhicule et sous la surveillance de deux gendarmes seulement. Les instructions en la matière n'ont donc pas été respectées. L'enquête est encore en cours et il m'est donc impossible d'entrer dans les détails.

Après l'évasion de Dutroux, le procureur général d'Anvers a reçu pour mission de créer un groupe de travail chargé de définir des mesures préventives. Les progrès technologiques devraient permettre à l'avenir de limiter à un strict minimum le nombre de transferts.

M. Yves Leterme (CVP) : Conformément à l'article 23, § 1^{er}, il ne serait pas question, selon le ministre, d'un transport de détenus. Je crois que monsieur tout-le-monde n'a que faire de ce genre de nuances juridiques.

Le ministre confirme que les instructions n'ont pas été respectées en raison d'une pénurie de personnel. L'enquête est encore en cours.

Je me réjouis du fait que le groupe de travail examine la possibilité d'utiliser le système des conférences vidéo. Cette solution, si elle n'est pas la panacée, permettrait de limiter considérablement le nombre de transports.

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Pourrions-nous être tenus au courant des résultats de l'enquête en cours ? Il conviendrait de prévoir à proximité des prisons des locaux pour les auditions.

Le président : L'incident est clos.

INTÉGRATION DE L'AUDITORAT DU TRAVAIL AU SEIN DU PARQUET

Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de la Justice sur " l'intégration de l'auditorat du travail au sein du parquet du procureur du Roi" (n° 1613).

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : L'accord octopartite prévoyait la fusion des auditorats du travail avec les parquets du procureur du Roi, ce que la majorité des magistrats et les partenaires sociaux ne voyaient pas un très bon œil. D'ailleurs, nous avons toujours plaidé en faveur d'un seul tribunal par arrondissement. Il me revient que le ministre aurait demandé une évaluation en la matière et disposerait également d'un rapport. Ces informations sont-elles exactes ? Un groupe de travail a-t-il vraiment été créé ? Ce groupe a-t-il rédigé un rapport d'évaluation ? Cette évaluation est-elle négative ? Dans l'affirmative, quelle décision le ministre compte-t-il

prendre ? Le ministre appliquera-t-il néanmoins l'accord octopartite ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Trois groupes de travail multidisciplinaires ont été créés en vertu de la loi du 12 décembre 1998. A la fin de l'année 1999, une première évaluation a permis de constater que la proposition de fusion entre les parquets et les auditorats suscitait des difficultés. Le groupe de travail Morlet a donc formulé des propositions de rechange. Mais, le rapport étant en contradiction avec la philosophie de l'accord octopartite, il n'a pas reçu l'aval des signataires. Entre-temps, on s'est employé à dégager un compromis conciliant l'esprit de l'accord octopartite et la réalité du terrain.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Apparemment, seuls les partenaires actuels de l'accord octopartite ont reçu ce rapport. Chaque jour nous réserve des surprises. Comme je n'ai pas reçu le texte, il m'était difficile d'en prendre connaissance.

Le **président** : L'incident est clos.

L'ARRIÉRÉ JUDICIAIRE À BRUXELLES

Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de la Justice sur "l'arriéré dans les tribunaux de police et à la Cour d'appel à Bruxelles" (n° 1614)

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Il s'agit en l'occurrence d'un vieux problème. Votre prédécesseur avait déjà été confronté à l'arriéré judiciaire dans les tribunaux de police. Le transfert de compétences aux tribunaux de police n'avait pas été assorti de mesure en matière de personnel. Je ne plaide pas tant pour une augmentation du nombre de juges que pour celle de l'effectif du personnel auxiliaire.

Comme l'indique une lettre du magistrat coordinateur, l'arriéré à la Cour d'appel de Bruxelles a également pris des proportions dramatiques. Il faudrait cinq ans pour pouvoir plaider une affaire. Que fera-t-on pour résorber cet arriéré ? Combien d'affaires sont pendantes devant les tribunaux de police et devant la Cour d'appel de Bruxelles ? Qu'en est-il des autres arrondissements judiciaires ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Il est plus facile de poser une telle question que d'y répondre. Le problème est clair : plus de 5.000 affaires civiles attendent actuellement d'être jugées à Bruxelles. Aussi, la commission chargée de Bruxelles a proposé la désignation de quatre juges de police supplémentaires pour remédier à la situation. La procédure est en cours.

Ensuite, il y a l'arriéré dans les Cours d'appel. Plusieurs solutions ont été suggérées pour le résorber, telles qu'un rôle plus actif du juge et le recours à des techniques nouvelles, parmi lesquelles la mesure du volume de travail, qui pourra être mise en oeuvre à partir de septembre. L'expérience acquise aux Pays-Bas montre que ces techniques ne sont pas si simples à appliquer réellement. Aussi, le gouvernement envisage-t-il, à titre provisoire, de désigner quelques conseillers en surnombre, ce qui devrait permettre d'éviter une extension de cadre.

Comme vous, je me préoccupe de la situation à la Cour d'appel de Bruxelles. L'intérêt que je porte à ce problème ne faiblira certainement pas. Il devrait être possible d'améliorer structurellement la situation en conjuguant la mesure du volume de travail et la désignation provisoire de conseillers en surnombre.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Je voudrais encore attirer votre attention sur un autre phénomène. La pratique qui consiste à classer sans suite les infractions au code de la route a pour effet que les tribunaux de police sont de plus en plus souvent saisis d'affaires civiles dont le traitement s'éternise. La charge de travail est simplement déplacée.

J'ai des doutes quant à l'efficacité des mesures prises pour les Cours d'appel.

Le **président** : L'incident est clos.

VENTE D'ARMES DE GUERRE

Question de M. Lode Vanoost au ministre de la Justice sur "la vente d'armes de guerre" (n°1583)

M. Lode Vanoost (Agalev-Ecolo) : Le mois dernier, une armurerie de Mommignies a été dévalisée. Les cambrioleurs ont dérobé 200 armes de guerre mais ont délaissé les armes moins puissantes. Le butin se compose de fusils FAL et de pistolets mitrailleurs UZI et AK 47 et même de la toute nouvelle arme P90.

La vente d'armes de guerre aux particuliers est-elle autorisée ? La vente de ce genre d'armes est-elle soumise à un contrôle ? L'armurerie de Mommignies avait-elle été contrôlée ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : La notion d'arme "de guerre" est ambiguë. Les fusils de chasse de gros calibre figurent dans cette catégorie. La vente d'armes de guerre aux particuliers est autorisée, mais elle est soumise à des conditions très strictes. La vente de ces armes est contrôlée au niveau des marchands et des particuliers. Les marchands doivent véri-

fier que l'acheteur déteint une autorisation, transmettre ces données aux services de police et faire enregistrer l'achat. L'arrêté royal de 1997 permet également aux services de police de prendre des mesures spécifiques. Néanmoins, le cambriolage de l'armurerie de Momignies a clairement montré que l'arrêté royal n'était pas suffisamment spécifique. En raison d'un malheureux concours de circonstances, ce cambriolage a été très lourd de des conséquences.

M. Lode Vanoost (Agalev-Ecolo) : Je préconise dès lors l'interdiction totale de la vente de telles armes. C'est certes regrettable pour les collectionneurs, mais n'oublions que ces armes peuvent tomber entre les mains de malfrats.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Ce problème est abordé dans le plan fédéral de sécurité et de détention qui comporte un chapitre relatif au port et à la vente d'armes.

Le **président** : L'incident est clos.

LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE RÉGULARISATION

– *Question de M. Gerolf Annemans au ministre de la Justice sur "le blocage de la nomination des membres de la commission de régularisation" (n° 1635)*

– *Question de M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "la commission de régularisation" (n° 1637)*

– *Question de M. Geert Bourgeois au ministre de la Justice sur "les retards dans la nomination des magistrats des chambres de la commission de régularisation" (n° 1615)*

– *Question de M. Jean-Pol Poncelet au ministre de la Justice sur "la désignation des membres de la commission de régularisation" (n° 1624)*

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Nous ne sommes toujours pas en possession de l'arrête royal réglant la composition de la commission de régularisation. Le gouvernement pourtant annoncé qu'il travaillerait rapidement et efficacement. Nous avons déjà dénoncé la mention de l'appartenance politique en regard du nom des candidats francophones. Le ministre Duquesne n'y voyait rien d'anormal, affirmant que les nominations avaient recueilli l'assentiment de tous les ministres. Le ministre Verwilghen dément cette assertion et s'oppose maintenant à ces nominations. Pour le cas Lecompe, nous avons posé les mêmes questions au ministre Duquesne.

La presse a annoncé des modifications dans les nominations. On aurait profité de votre absence. Selon le porte-parole du premier ministre, l'arrêté royal sera publié vendredi. Les rumeurs les plus folles circulent ! Je vous propose d'écouter le journal de 13 heures pour prendre connaissance des dernières informations.

Un cabinet restreint s'est-il réuni aujourd'hui ? M. Lecompe siégera-t-il à nouveau au sein de la commission de régularisation ? L'arrêté royal sera-t-il publié vendredi ? Dans l'affirmative, à quel compromis le ministre s'est-il résigné ?

M. Tony Van Parys (CVP) : Mon approche diffère quelque peu de celle de M. Annemans. Des dizaines de milliers de demandeurs attendent avec impatience que leur dossier soit traité rapidement et correctement. Il est scandaleux qu'ils soient victime de jeux partisans. En particulier du côté francophone, on a tenté de composer les commissions de manière à ce que les régularisations puissent relever du clientélisme.

Le ministre Duquesne a formellement rejeté cette accusation. Exprimait-il la position du gouvernement ? Nous avons en effet appris par la presse que le ministre de la Justice ne souhaite pas participer à ce carrousel de nominations. Il se trouvait d'ailleurs à l'étranger au moment de l'approbation, alors qu'on a prétendu que la composition des commissions de régularisation avait reçu l'aval du gouvernement tout entier.

M. Lecompe est-il toujours candidat à la fonction de premier président ? Ce arrêté royal a-t-il déjà fait l'objet d'une concertation au sein du Conseil des ministres ? Quand cet arrêté sera-t-il publié ? Tout doit être mis en oeuvre pour rétablir la confiance des intéressés.

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : Plus rien ne s'est pour ainsi dire passé depuis le conseil des ministres du 3 mars, lorsque la liste des candidats, avec mention de l'appartenance politique des candidats francophones, a été publiée. M. Van Parys et moi-même avons posé un certain nombre de questions à ce sujet. Le ministre Duquesne n'a pas abordé ce point dans sa réponse. Il considère la procédure suivie comme normale.

Hier, le ministre Verwilghen a mis un terme aux spéculations. Il n'était pas présent le 3 mars. A-t-il des objections de principe à formuler à l'encontre des présentations politiques ? Diffusera-t-on une liste entièrement nouvelle ou se limitera-t-on à deux ou trois aménagements ? La composition de la liste pourrait-elle également être modifiée pour des motifs pratiques ? La nouvelle liste est-elle approuvée par l'ensemble du gouvernement ?

Ce dossier n'a pas été traité correctement. Cette manière d'agir n'est pas de nature à restaurer la confiance de la population dans la politique. Désormais, l'arrêté royal doit être publié rapidement. Les demandeurs, ainsi que l'ensemble de la population, doivent pouvoir savoir à quoi s'en tenir.

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Comme cela vient d'être rappelé, le ministre de l'Intérieur s'est offusqué de nos demandes. Je me pose à présent cette question : votre collègue a-t-il menti ?

Il a affirmé ne pas connaître l'appartenance politique des personnes concernées.

M. Cornil fait maintenant état, dans la presse, de son désarroi, et l'on ne sait toujours pas ce qu'il en est.

L'arrêté royal n'a toujours pas été publié au Moniteur. Or, le ministre de l'Intérieur a déclaré qu'il l'avait signé, nous l'avait transmis et qu'il attendait que vous le signiez.

Pourquoi n'avez-vous pas encore signé cet arrêté royal adopté par le Conseil des ministres ? Seriez-vous pris de remords ? Le VLD a-t-il été lésé dans cette répartition politique ? Bref, quand comptez-vous signer cet arrêté ?

Et si une nouvelle liste est publiée, je souhaiterais une mise à jour du tableau annexé... (*Sourires*)

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : C'est parce qu'il est conscient de l'importance du dossier des "sans papiers" que le gouvernement a lancé la procédure de régularisation. Il s'agit, en effet, de 52.000 dossiers qui concernent des dizaines de milliers de personnes. Dans cette affaire, je n'ai fait que défendre une série de principes à propos du volet qui ressortit à ma compétence, à savoir la présentation des magistrats.

La légalité de la composition de la commission constitue un premier principe. Le non-respect de ce principe créerait un climat d'insécurité juridique. Ainsi, j'ai constaté que plusieurs personnes figurant sur la liste ne présentaient pas la qualité de magistrat et ne satisfaisaient donc pas à l'une des conditions posées. Par ailleurs, les huit chambres devront se réunir pratiquement chaque jour – elles doivent en effet examiner 52.000 dossiers – de sorte qu'il est préférable de nommer des magistrats effectivement disponibles chaque jour, en d'autres termes des magistrats issus de parquets qui ne sont pas surchargés de travail.

Une demande analogue a été adressée aux magistrats du siège.

Je me réjouis de constater que bon nombre de juges émérites ont posé leur candidature. Le seul problème

qui se pose à cet égard est l'insuffisance de candidatures féminines.

A mes yeux, la composition des commissions de régularisation est une question non de personnes mais de principes. Ce matin, au cours d'un cabinet restreint, la liste des noms a été adaptée en fonction des principes que je viens de rappeler. M. Lecrompe ne figure plus sur cette liste.

L'arrêté royal sera publié, après avoir été délibéré en Conseil des ministres, afin que les commissions puissent entamer leurs travaux dès la semaine prochaine. (*Poursuivant en français*)

À titre complémentaire, je précise que les noms des personnes figurant sur la liste que j'avais remise au gouvernement n'étaient pas repris dans le projet d'arrêté royal qui m'avait été soumis dans un premier temps.

M. Gerolf Annemans (VI. Blok) : Le ministre se réfère à de beaux principes, mais nous n'avons aucune garantie qu'il luttera effectivement contre les nominations politiques. Est-il encore le Chevalier blanc ? S'est-il contenté d'apporter quelques aménagements pratiques en vue d'un compromis ou a-t-il voulu marquer un revirement dans la politique belge peu reluisante menée jusqu'ici en matière de nominations politiques ? Le premier ministre de substitution qu'est Louis Michel a-t-il enfin dû baisser le ton ?

M. Tony Van Parys (CVP) : Cette réponse me réjouit. Le ministre a pris des mesures pour contrer les nominations politiques. Cela l'honore. Le candidat premier président n'a heureusement pas été retenu.

Toutefois, le ministre de l'Intérieur n'a pas informé correctement la commission de l'Intérieur. J'entends le dénoncer. Je démontrerai à quel point son attitude est néfaste dès lors qu'il a manqué de respect au Parlement.

Cette question devrait être rediscutée au conseil des ministres. Quand le sera-t-elle ? Quand des décisions tomberont-elles ?

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : Cette réponse comporte indéniablement des points positifs : le ministre s'est opposé à des nominations irrégulières ainsi qu'à des nominations qui mettraient à mal le fonctionnement de la justice. Mais c'est un succès très modeste qui se limite à quelques modifications sur une liste de cent candidats. Les francophones n'en poursuivent pas moins leur politique néfaste.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Le ministre nous rappelle qu'il défend des principes et non des personnes. Sans doute la nomination de Mme Reynders répondait-elle à ce point de vue. Sans doute les récentes nominations de notaires répondaient-elles également à cette noble attitude.

Quant à la fameuse liste, la première serait donc différente de la seconde et il y en aurait même eu une troisième !

Ce qui est clair, c'est que le ministre de l'Intérieur ne nous a pas dit la vérité : il n'y a pas eu collégialité sur la décision.

Il s'agissait donc bien d'une procédure de politisation.

Enfin, nous regrettons de voir un tel dossier traité avec une inadmissible légèreté.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : L'arrêté devrait être publié vendredi ou samedi. La commission pourra donc entamer ses travaux la semaine prochaine.

Les modifications apportées concernent 10 magistrats sur les 27.

Le **président** : L'incident est clos.

LA RENCONTRE ENTRE LE FORMATEUR VERHOFSTADT ET LE PROCUREUR DEJEMEPE

Question de M. Geert Bourgeois au ministre de la Justice sur "la prétendue rencontre entre le formateur Verhofstadt et le procureur du Roi Dejemeppe" (n° 1623)

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : On a pu lire dans l'hebdomadaire "Knack" du 19 avril dernier que le formateur Verhofstadt aurait eu un entretien avec le procureur du

Roi de Bruxelles, M. Dejemeppe. Le procureur du Roi aurait indiqué lors de cette rencontre que M. Vandembroucke n'allait plus être inquiété dans le cadre de l'affaire Augusta-Dassault. M. Verhofstadt était manifestement désireux que M. Vandembroucke rejoigne l'équipe gouvernementale.

Les informations publiées dans l'hebdomadaire "Knack" sont-elles exactes ? Dans l'affirmative, ne s'agit-il pas d'une atteinte grave au principe de la séparation des pouvoirs ? Quelles mesures vont être prises à l'encontre de M. Dejemeppe ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : M. Dejemeppe a confirmé que cette rencontre avait bel et bien eu lieu. Il a effectivement été dit lors de cette rencontre qu'à défaut de preuves, M. Vandembroucke ne serait pas mis en accusation dans le cadre de l'affaire Augusta. Le procureur général était au courant de cette rencontre et en avait approuvé la teneur.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Il s'agit de toute évidence d'une atteinte flagrante au principe de la séparation des pouvoirs. L'assentiment du procureur général ne constitue pas un argument valable.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : M. Verhofstadt était encore formateur le 9 juillet. Je n'étais donc pas encore ministre de la Justice à l'époque. Je ne souhaite pas me prononcer pour le moment sur cette affaire délicate. Je vais y réfléchir.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Vous êtes ministre à présent, et donc compétent. J'espère que vous nous ferez rapidement part des fruits de votre réflexion.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 13 h 35.*